



CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP



Rapport d'activités 2023



Table des matières

I.	Introduction03
II.	Le Mot de la Présidente du Conseil05
III.	Le cadre légal du Conseil06
IV.	Les missions du Conseil07
V.	Le handistreaming : explication08
VI.	La composition du Conseil09
VII.	2023, en bref11
VIII.	Les activités du Conseil en 202312
	8.1 Les avis du Conseil en 2023	12
	8.2 La préparation de l'avis de fin de législature du Conseil	17
	8.3 Les interpellations politiques du Conseil en 2023	18
	8.4 Le Colloque du Conseil en 2023	19
IX.	Le Budget et la Gouvernance23
X.	Conclusion25

Introduction

Le rapport d'activité 2023 du Conseil des Personnes en situation de Handicap (CPH et ci-après le « Conseil ») met en évidence son engagement pour émettre des avis en faveur de l'inclusion, de l'innovation et du renforcement des politiques régionales bruxelloises en matière de handicap.

Grâce aux missions dont il est chargé, le Conseil s'efforce de vérifier, à travers ses recommandations, actions et avis, que le handistreaming soit intégré de manière effective dans toutes les compétences de la Région, assurant ainsi une mise en œuvre concrète et cohérente des principes d'inclusion pour les personnes en situation de handicap.

Favoriser l'inclusion : un engagement fondamental

L'inclusion demeure un droit fondamental pour chaque individu. Inspiré par les principes fondamentaux de la Convention des Nations Unies sur le handicap¹ et le Rapport Mondial sur le Handicap de l'OMS de 2011², le Conseil s'efforce de garantir la non-discrimination, la participation et l'accessibilité pour tous, via ses avis, ses interpellations politiques et ses missions.

1. [La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) repose sur plusieurs principes fondamentaux, dont voici quelques-uns :

- ▶ *Respect de la dignité humaine* : Reconnaître que toutes les personnes handicapées ont le droit inhérent à la dignité et à l'autonomie individuelle, ainsi que le droit de prendre leurs propres décisions.
- ▶ *Non-discrimination* : Garantir l'égalité de traitement et l'absence de discrimination fondée sur le handicap dans tous les domaines de la vie.
- ▶ *Participation et inclusion* : Assurer la pleine participation et l'inclusion des personnes handicapées dans la société, en veillant à ce qu'elles aient accès à tous les aspects de la vie publique et sociale.
- ▶ *Respect de l'autonomie individuelle* : Reconnaître le droit des personnes handicapées à prendre leurs propres décisions et à exercer leur autonomie, y compris le droit de choisir où et comment vivre.

La phrase « Rien pour nous sans nous » résume le principe selon lequel les politiques, programmes et décisions qui affectent les personnes handicapées ne doivent pas être élaborés sans leur pleine participation et leur implication. Cela signifie que les personnes handicapées doivent être consultées et être des partenaires actifs dans tous les processus de décision qui les concernent.

2. [Le Rapport de l'OMS sur le Handicap de 2011](#) met en lumière les principes suivants :

- ▶ *Droits humains et égalité des chances*: Reconnaître les personnes handicapées comme des individus dotés des mêmes droits que tous les autres, en mettant l'accent sur l'égalité des chances et la non-discrimination.
- ▶ *Inclusion et participation sociale*: Promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la société, y compris l'éducation, l'emploi, les loisirs et la vie publique.
- ▶ *Accessibilité universelle*: Garantir que l'environnement physique, social et informationnel est accessible à tous, quel que soit leur handicap, afin de favoriser une pleine participation à la vie quotidienne.
- ▶ *Empowerment et autonomie*: Renforcer le pouvoir des personnes handicapées en leur offrant les moyens de prendre des décisions autonomes et de contrôler leur propre vie.
- ▶ *Coopération et partenariat*: Encourager la coopération entre les gouvernements, les organisations de la société civile, les organisations internationales et les personnes handicapées elles-mêmes pour promouvoir l'inclusion et la pleine réalisation des droits des personnes handicapées.



Handistreaming : une approche innovante pour l'intégration

Depuis son installation effective en le 12 janvier 2018³, le Conseil œuvre activement en émettant des avis et des recommandations visant à intégrer le handicap dans toutes les sphères de la politique régionale à travers le concept novateur du handistreaming. Cette démarche transversale du handistreaming, conforme aux principes de la Constitution, de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), des Nations-Unies vise à garantir une prise en compte systématique des besoins spécifiques et des aspirations des personnes en situation de handicap dans toutes les décisions politiques sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Créativité et innovation pour des solutions adaptées

Le Conseil reconnaît la singularité de chaque individu et ses besoins uniques en termes de soutien, d'accompagnement et d'accessibilité. En cultivant la créativité et en encourageant l'innovation, le Conseil soutient au travers de ses missions le développement des solutions adaptées et inclusives, embrassant la diversité des handicaps sous toutes ses formes.

Vers une politique du handistreaming renforcée à Bruxelles

Toutefois, malgré les progrès, il reste encore de nombreux combats à mener pour aboutir à plus d'équité, de lutte contre les discriminations et les préjugés, pour augmenter la diversité et travailler pour une meilleure inclusion. Le Conseil mobilise ses ressources pour émettre des recommandations et propositions au travers de ses avis afin d'y arriver et souhaite faire avancer la politique du handistreaming à Bruxelles.

À travers ce rapport, le Conseil aspire à offrir au lecteur un regard privilégié sur ses actions, ses accomplissements, mais également sur les défis persistants dans notre Région et de nourrir la réflexion sur la question du handicap et de l'inclusion en Région de Bruxelles-Capitale.

Comme le dit le slogan de notre Conseil :

« Handistreaming partout et surtout, overal en vooral ! »

3. Arrêté relatif à la création du conseil des personnes handicapées du 23 novembre 2017, publié au Moniteur Belge le 12 janvier 2018.



Le Mot de la Présidente du Conseil

Chères lectrices, chers lecteurs,

C'est avec un sentiment de responsabilité et d'engagement que je prends la plume en tant que Présidente nouvellement réélue du Conseil des Personnes en situation de Handicap (CPH). Depuis sa première réunion inaugurale du 9 mai 2018, le Conseil a été un acteur essentiel dans la promotion du handistreaming dans toutes les politiques régionales bruxelloises, de l'inclusion et de la défense des droits des personnes en situation de handicap. Sous ma Présidence, je m'engage à poursuivre notre action avec détermination et conviction.

Le Conseil des Personnes en situation de Handicap a été mis en place dans le cadre de l'arrêté du 23 novembre 2017, témoignant de la volonté de la Région de Bruxelles-Capitale de garantir une représentation adéquate et une participation active des personnes en situation de handicap dans les processus décisionnels. Depuis que le Conseil est hébergé à Brupartners (à partir de janvier 2023), il bénéficie d'un secrétariat professionnalisé.

En tant que Présidente, je crois fermement en la valeur du handistreaming. Pour moi, cela va au-delà de simples considérations administratives ; c'est une question de justice sociale et de respect de la dignité humaine. Je m'engage à ce que le Conseil fonctionne selon le principe repris dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), ratifiée le 2 juillet 2009, « Nothing about us without us », en veillant à ce que les personnes en situation de handicap soient directement impliquées dans les processus de décision qui les concernent.

En 2023, le Conseil a remis de nombreux avis et émis des recommandations, renforçant ainsi les actions de sensibilisation menées par equal.brussels sur le handicap et le handistreaming. Sensibiliser est essentiel, car les personnes qui n'ont pas conscience des mécanismes favorisant la discrimination maintiennent inconsciemment ces mécanismes en place, voire les renforcent. Grâce à nos efforts collectifs, nous avons pu sensibiliser les décideurs politiques, les acteurs économiques et la société civile aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap. Nous avons également travaillé à renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques d'accessibilité et d'inclusion, afin d'assurer une mise en œuvre effective des mesures prises.

Je suis reconnaissante envers les membres du Conseil pour leur engagement et leur dévouement, ainsi que pour la confiance qu'ils m'ont accordée pour exercer ce mandat. Ensemble, nous avons encore beaucoup à accomplir pour garantir une société plus inclusive et équitable pour tous, où les personnes en situation de handicap peuvent pleinement participer et contribuer au développement de la communauté.

En conclusion, je suis déterminée à poursuivre ce combat avec vigueur et passion, et je suis convaincue que le Conseil des Personnes en situation de Handicap continuera d'être un acteur clé dans la promotion de l'inclusion et la défense des droits des personnes en situation de handicap à Bruxelles.

Je vous souhaite une bonne lecture,

Stéphanie HERMAN
Présidente du CPH

Le cadre légal du Conseil



Le cadre juridique sous-tendant l'intégration de la dimension du handicap dans les politiques régionales de la Région de Bruxelles-Capitale repose sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- ▶ L'ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale
- ▶ L'arrêté du 23 novembre 2017 relatif à la création du Conseil des personnes handicapées



Les missions du Conseil



Les missions confiées au Conseil sont les suivantes :

- ▶ **Formuler des avis et recommandations** : le Conseil formule des avis ou de recommandations, tant de sa propre initiative que sur demande du Gouvernement, sur tout projet d'ordonnance ou d'arrêté susceptible d'impacter l'intégration de la dimension du handicap dans les politiques régionales.
- ▶ **Favoriser le handistreaming** : le Conseil œuvre activement à promouvoir le handistreaming en Région de Bruxelles-Capitale, veillant à éliminer toute forme de discrimination directe et indirecte vécue par les personnes en situation de handicap.
- ▶ **Évaluer les objectifs stratégiques du Gouvernement** : le Conseil émet des avis en début, milieu et fin de législature sur les objectifs stratégiques du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en évaluant leurs résultats et leur adéquation aux besoins des personnes en situation de handicap.
- ▶ **Suivre la thématique du handistreaming** : le Conseil assure un suivi attentif de la thématique du handistreaming à différents niveaux de pouvoir, dès lors que cela influe sur la Région de Bruxelles-Capitale, afin de garantir une intégration cohérente et efficace.
- ▶ **Intégrer une perspective de genre** : le Conseil, dans une perspective de genre, s'efforce de formuler et d'évaluer l'impact des initiatives sur les femmes et les hommes en situation de handicap lors de leur mise en œuvre.
- ▶ **Favoriser la concertation et la collaboration** : le Conseil favorise la concertation et la collaboration entre tous les acteurs impliqués, tant au niveau institutionnel que communautaire, afin de renforcer l'inclusion et le soutien des personnes en situation de handicap dans la Région.

Le handistreaming : explication

Le concept de handistreaming représente un jalon majeur dans la démarche d'inclusion et de soutien des personnes en situation de handicap à Bruxelles. Mis en œuvre depuis décembre 2016, il se définit comme une approche systématique visant à intégrer la dimension du handicap dans toutes les politiques régionales, impliquant tous les Ministres et Secrétaires d'État de la Région.

Cette politique s'inscrit dans la lignée du « Handiplan⁴ » adopté en juillet 2015 par le Gouvernement régional et de la Charte handistreaming⁵ adoptée le 3 décembre 2015 à l'occasion de la Journée internationale des personnes en situation de handicap. Inspirée par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, cette politique vise à éliminer les obstacles liés aux environnements de la personne en situation de handicap et qui entravent l'exercice de ses droits fondamentaux.

Pour concrétiser cette vision, le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles (CAWaB) a encadré huit projets pilotes en 2018-2019, un pour chaque membre du Gouvernement. Ces initiatives, décrites en détail dans la brochure « *Comment mettre en place une politique Handistreaming au sein de mon Cabinet, dans mon administration ?* » d'avril 2019, illustrent l'engagement concret en faveur de l'inclusion.

Le 1^{er} décembre 2022, le Gouvernement bruxellois a adopté le Plan d'intégration du handistreaming dans les politiques publiques 2022-2025⁶. Ce plan comprend 44 actions concrètes visant à améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles, dans des domaines tels que le logement, la mobilité, l'emploi et la participation citoyenne. Outre ces projets, le handistreaming implique que chaque Ministre ou Secrétaire d'État accorde une attention particulière aux droits des personnes en situation de handicap dans le cadre de ses compétences. Cela se traduit par la mobilisation de ressources adéquates, y compris financières, pour garantir une inclusion effective dans tous les aspects de la vie sociale, culturelle et professionnelle.

Désormais, le handistreaming doit être intégré de manière transversale dans toutes les compétences régionales, impliquant une collaboration étroite entre les acteurs fédéraux, régionaux et communautaires pour assurer une approche cohérente et inclusive.

-
4. *Le Handiplan est un plan d'action élaboré en collaboration avec les personnes en situation de handicap, les associations représentatives et les autorités locales. Il vise à promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les aspects de la vie urbaine, en mettant en place des mesures concrètes pour améliorer l'accessibilité des infrastructures publiques, des transports, des services sociaux, de l'emploi, de l'éducation, de la culture, et plus encore.*
 5. *La Charte Handistreaming, adoptée le 3 décembre 2015, est un engagement majeur pris par la Région de Bruxelles-Capitale pour promouvoir l'intégration de la perspective de genre et du handicap dans ses politiques et ses actions. Elle a été signée par différents acteurs régionaux, notamment le Gouvernement bruxellois, les administrations publiques, les institutions et les associations actives dans le domaine du handicap. Cette Charte établit un cadre pour garantir que toutes les politiques et initiatives régionales prennent en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, afin de favoriser leur pleine participation à la vie sociale, économique et culturelle de la région. Elle définit également des objectifs concrets et des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap à Bruxelles.*
 6. [La région adopte son plan d'intégration du handistreaming dans les politiques publiques - equal.brussels](https://equal.brussels).

La composition du Conseil

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 23 novembre 2017, le Conseil est composé de manière représentative, reflétant la diversité et les besoins spécifiques de la population en situation de handicap de la Région. Les membres du Conseil sont désignés par le Gouvernement.

- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil consultatif de la Commission communautaire française « Aide aux personnes et Santé ».
- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par la Commission communautaire commune « Gezondheids- en Welzijnszorg ».
- ▶ 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil consultatif Welzijn de la Commission communautaire néerlandophone.
- ▶ 5 membres effectifs et 5 membres suppléants, experts dans le domaine du handistreaming.
- ▶ 1 membre effectif et 1 membre suppléant d'UNIA participent également au Conseil.

La Présidente est Stéphanie HERMAN depuis mai 2018.

En 2023, le Conseil a connu un renouvellement complet de ses membres, marquant ainsi une étape importante dans son fonctionnement. Ce renouvellement a permis d'intégrer de nouvelles expertises, reflétant la diversité des acteurs engagés dans la promotion des droits des personnes en situation de handicap à Bruxelles. Cette démarche vise à assurer une représentation équilibrée et à répondre de manière adéquate aux besoins variés de la communauté des personnes en situation de handicap.

Le Secrétariat du Conseil est assuré par Stéphanie MELKEBEKE.



Les membres du Conseil (décembre 2023) :

Les 3 représentants de la Commission communautaire française « Aide aux personnes et Santé »

Membres effectifs	Membres suppléants
Thomas DABEUX Cinzia AGONI Pascale VAN DER BELEN	Marie DEDOBBELEER Hélène MALAISE Spéro HOUMEY

Les 3 représentants de la Commission communautaire commune « Gezondheids- en Welzijnszorg »

Membres effectifs	Membres suppléants
Michel MAGIS Thérèse KEMPENEERS Cléon ANGELO	Dominique VAN NEROM Catherine DOETSCH XX

Les 3 représentants du Conseil consultatif « Welzijn en Gezondheid » de la VGC

Membres effectifs	Membres suppléants
Kathleen EVENEPOEL Annemie VANDENHENDE Laure BAKKER	Nadine DE BROUWER Valentine LEBACQ Katrien WALBERS

Le représentant d'UNIA

Membre effectif	Membre suppléant
Marie-Ange VANDECANDELAERE	Quinten VERCRUYSSÉ

Les 5 experts handistreaming

Membres effectifs	Membres suppléants
Nadia HADAD - ENIL	Florian SANDEN - ENIL
Stéphanie HERMAN - AccessAndGo-ABP asbl	Julie MARTIN - AccessAndGo - ABP asbl
Mathieu ANGELO - CAWaB asbl	Nino PEETERS - CAWaB asbl
Laurent DUPONT - Les Tropiques asbl	Hatim HADDAD - Etudiant en sciences politiques
Claire HEURCKMANS - Eqla asbl	Mélanie DE SCHEPPER - Esenca asbl

2023, en bref

L'année 2023 a été marquée, en particulier, par :



Les activités du Conseil en 2023

8.1 Les avis du Conseil en 2023

En 2023, le Conseil a émis 7 avis sur saisine du Gouvernement bruxellois et 2 avis d'initiative.

Ces avis du Conseil constituent une aide à la décision pour le Gouvernement, en formulant des recommandations, le cas échéant, pour adapter les textes législatifs et réglementaires en projet afin d'intégrer la réalité des personnes en situation de handicap. Par ses avis, le Conseil entend influencer positivement les politiques régionales au bénéfice de l'inclusion et du respect des droits des personnes en situation de handicap.

Le Conseil vous invite à consulter sa page internet pour découvrir ces avis : [Conseil des Personnes Handicapées Brupartners](#)

1. **A-2023-001-CPH (avis d'initiative)** : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile

Le Conseil exprime son regret de ne pas avoir été consulté sur le projet d'arrêté régulant la présence des engins de micromobilité à Bruxelles, malgré les difficultés bien connues des personnes en situation de handicap pour se déplacer dans l'espace public.

Il souligne que les nouveaux services de mobilité, tels que les trottinettes, scooters et vélos partagés, représentent des obstacles quotidiens et mettent en danger la sécurité des personnes en situation de handicap. Il demande au Gouvernement de revoir le texte pour garantir la mobilité de ces personnes, en définissant des objectifs et des critères d'exploitation clairs, ainsi que des indicateurs pour évaluer l'impact de ces engins sur les usagers en situation de handicap.

Concernant le stationnement, le Conseil demande une interdiction effective de la présence des engins de micromobilité sur les trottoirs et arrêts de transport public dans toute la région. Il recommande également l'interdiction des dropzones sur les cheminements piétons, une limitation des vitesses en zone à vitesse limitée, un quota dégressif pour les engins et une meilleure gestion des signalements, notamment en supprimant l'obligation de fournir une photo pour les personnes déficientes visuelles et en permettant les signalements par téléphone.

2. **A-2023-002-CPH** : Projet de Stratégie interfédérale handicap 2022-2030

Le Conseil salue la mise en place de la Stratégie interfédérale handicap, reconnaissant l'importance de cette démarche collaborative. Cependant, il souligne plusieurs lacunes et points à améliorer.

Le Conseil apprécie la démarche mais regrette le manque de temps pour une analyse complète.

Il note l'absence de certains thèmes comme l'éducation et la justice.

Le Conseil déplore le manque d'actions spécifiques pour la Région bruxelloise et la COCOF.

Malgré tout, il reconnaît certaines avancées comme la création d'une Conférence interministérielle sur le handicap.

Dans plusieurs domaines tels que l'accessibilité, la santé, l'emploi et la mobilité, le Conseil demande une meilleure coordination entre les différents niveaux de pouvoir et des actions concrètes avec des échéances claires.

Il met en avant la nécessité d'une formation adéquate des professionnels, notamment dans le secteur médical.

Le Conseil insiste sur l'importance de garantir l'accessibilité et la participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie sociale, culturelle, et sportive.

Enfin, il demande une meilleure collecte de données pour une meilleure compréhension des besoins des personnes handicapées.

Dans l'ensemble, le Conseil appelle à une vision à long terme, une coordination accrue entre les différents acteurs et une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées dans toutes les politiques publiques.

3. **A-2023-003-CPH (avis d'initiative)** : Transfert des aides et des différentes mesures existantes pour l'emploi des personnes en situation de handicap

La réforme des aides à l'emploi des personnes en situation de handicap à Bruxelles présente plusieurs éléments positifs. D'abord, elle vise à corriger les inégalités observées en garantissant les mêmes droits d'accès aux aides pour les Bruxellois francophones et néerlandophones. De plus, elle ambitionne de simplifier le paysage des dispositifs existants pour une meilleure visibilité et accessibilité, en analysant et améliorant ces dispositifs. La continuité des aides durant la phase transitoire est assurée, avec un report du transfert et des engagements budgétaires pour garantir les conventions en attente. En outre, une politique de l'emploi solide est encouragée, incluant l'inclusion dans l'emploi ordinaire et des initiatives de sensibilisation des employeurs.

Cependant, certains points d'attention nécessitent une vigilance. Il est essentiel d'associer le Conseil aux travaux préparatoires pour prendre en compte les spécificités des personnes en situation de handicap. La continuité des services doit être garantie, tout comme la reconnaissance précoce du handicap et une évaluation multidisciplinaire pour faciliter l'accès aux aides. Il est également crucial de prendre en considération les spécificités du public en situation de handicap et de maintenir un accompagnement adapté. Enfin, des recommandations sont formulées, notamment la création d'un organe d'experts au sein d'Actiris, la simplification du

paysage des aides à l'emploi et l'adaptation des critères d'octroi des aides pour mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

4. A-2023-004-CPH : Avant-projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des institutions

Dans cet avis, le Conseil souligne plusieurs points importants concernant la numérisation des services publics.

Il apprécie l'ambition du Gouvernement de proposer un avant-projet identique pour toutes les institutions bruxelloises, mais demande une prise en compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Il demande que l'accessibilité numérique soit garantie pour tous les types de handicaps, avec des mécanismes d'accueil non digitalisés pour les personnes en situation de handicap.

Le Conseil regrette l'absence de moyens de contrôle et de sanctions pour assurer l'accessibilité numérique des services publics.

Il demande une définition claire des alternatives inclusives et un délai plus court pour la mise en place de solutions non numériques.

Le Conseil insiste sur l'obligation de respecter la vie privée dans le cadre de la digitalisation des services publics et demande un recours possible en cas de non-respect des avis émis.

Il estime que le délai de 60 mois pour rendre intégralement disponibles en ligne les procédures administratives existantes est trop long et demande que ce délai soit réduit.

5. A-2023-005-CPH : Avant-projet de décret et ordonnance conjoint portant création du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité

Le Conseil a émis un avis positif sur la création de ce Code. Le Conseil souligne l'importance de la transparence, de l'accessibilité et de la simplification des procédures juridiques, ainsi que la promotion de la diversité et de l'inclusion transversale à toutes les politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette initiative vise à harmoniser la législation disparate et complexe actuelle, tout en prenant en compte les droits humains universels, notamment ceux énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (2006). Le Conseil soutient la volonté d'élargir les compétences et d'unifier les institutions bruxelloises, mais recommande une communication claire et des formations pour assurer une bonne compréhension du Code.

Le Conseil approuve l'introduction de concepts tels que la discrimination intersectionnelle, les aménagements raisonnables et l'accès des chiens d'assistance aux lieux publics. Cependant, il souligne la nécessité de prendre en compte le linguistreaming et l'accessibilité des sites Internet et applications mobiles. Le Conseil critique également le rôle d'accompagnement confié dans l'évaluation de l'accessibilité et recommande un contrôle strict des dérogations accordées.

6. **A-2023-006-CPH** : Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions, en vue d'introduire plus de flexibilité pour les aidants-proches et les personnes à mobilité réduite

Le Conseil salue les avancées pour améliorer l'accessibilité des zones de basses émissions aux personnes en situation de handicap, notamment l'extension des dérogations aux détenteurs de la carte spéciale de stationnement et l'harmonisation avec la Flandre.

Le Conseil exprime des inquiétudes quant aux répercussions potentielles sur les personnes en situation de handicap, soulignant l'importance d'une approche équilibrée prenant en compte leur diversité et leurs besoins spécifiques en matière de mobilité et de santé.

Il demande des mesures pour faciliter l'accès aux services de mobilité, élargir les dérogations aux accompagnateurs et simplifier les démarches administratives.

Le Conseil insiste également sur l'accès sans entrave aux soins de santé, proposant des dérogations ponctuelles pour les déplacements vers les hôpitaux situés dans les zones LEZ.

Enfin, il souligne l'importance d'une information claire et accessible à tous, ainsi que la standardisation des critères de dérogation et l'automatisation des procédures entre les différentes LEZ.

7. **A-2023-007-CPH** : Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 4 septembre 2008 visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise

Le Conseil propose dans cet avis une série de mesures visant à promouvoir l'inclusion totale et la diversité, en particulier en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Il considère que l'avant-projet d'ordonnance pour l'égalité des chances et la diversité représente une avancée majeure, notamment en intégrant des plans de diversité dans la législation et en favorisant des actions ciblées pour les travailleurs.

Le Conseil insiste sur l'importance de rendre obligatoires ces plans pour toutes les instances publiques régionales et propose des mesures concrètes pour assurer une réelle égalité des chances, telles que la mise en place d'actions spécifiques et le suivi rigoureux des organismes non conformes.

Le Conseil souligne également la nécessité de mieux prendre en compte le public en situation de handicap, tant dans les politiques de diversité que dans la création d'un environnement inclusif, en proposant des formations, des primes à l'embauche, et en favorisant l'accès à l'information et aux aménagements raisonnables.

Enfin, le Conseil recommande que ces propositions soient intégrées dans l'avant-projet d'ordonnance pour renforcer l'engagement en faveur de l'inclusion et de la diversité, assurant ainsi une pleine participation de chaque individu à la vie professionnelle et sociale.

8. A-2023-008-CPH : Avant-projet de décret et ordonnance conjoints portant le Code Bruxellois de la Gouvernance et de la Donnée

Le Conseil insiste sur sa volonté d'être consulté par le Gouvernement sur tous les projets ayant un impact sur les personnes en situation de handicap. Cependant, pour le Code bruxellois de la Gouvernance et de la Donnée, le Conseil estime que sa contribution est limitée, car le projet de texte soumis pour avis concerne moins directement les personnes en situation de handicap.

Le Conseil souligne l'importance d'une communication fluide et sécurisée des données entre les instances publiques pour garantir une coordination efficace des services destinés aux personnes en situation de handicap. Il met en avant le besoin d'automatiser certaines démarches administratives pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap.

Concernant l'inclusion numérique, le Conseil insiste sur la nécessité d'un cadre de protection solide pour garantir la sécurité et la confidentialité des informations des personnes en situation de handicap, qui sont souvent plus vulnérables aux risques liés à la divulgation non autorisée de leurs données personnelles.

En conclusion, le Conseil soutient la mise en place d'un cadre clair pour la gouvernance des données numériques au sein des instances publiques régionales bruxelloises. Il est convaincu que ce cadre renforcera la confiance des individus en assurant un traitement respectueux des données personnelles, favorisant ainsi l'inclusion et l'épanouissement au sein de la société bruxelloise.

9. A-2023-009-CPH : Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance-cadre du 25 avril 2019 visant à assurer une politique de diversité et de lutte contre la discrimination dans la fonction publique locale bruxelloise

Le Conseil insiste sur l'importance de la diversité au sein de la fonction publique locale bruxelloise, promouvant une inclusion totale de tous, notamment des personnes en situation de handicap. Il souligne la nécessité de Plans de diversité de qualité, englobant le recrutement, la formation et le développement des compétences. L'avant-projet d'ordonnance est salué comme un premier pas important vers l'égalité des chances, mais son efficacité dépendra de sa mise en œuvre dans chaque commune.

Concernant les subventions, le Conseil soutient la modification proposée pour tenir compte des réalités spécifiques de chaque commune et éviter l'exclusion des personnes en situation de handicap.

Il se porte volontaire pour jouer un rôle actif dans la promotion des bonnes pratiques en matière d'intégration du handicap et propose des mesures concrètes pour renforcer l'efficacité des Plans de diversité.

En conclusion, le Conseil accueille favorablement l'avant-projet visant à promouvoir une politique de diversité au sein de la fonction publique locale bruxelloise, soulignant l'importance de représenter et de servir la population en situation de handicap. Il encourage l'inclusion totale de tous les individus et exprime le souhait d'être tenu informé de l'évolution de cet avant-projet et des actions à venir pour donner suite à son avis.

Il est relevé que le Conseil a aussi été saisi le 8 décembre 2023, par le Gouvernement, d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide à l'emploi pour l'engagement d'un chercheur d'emploi en situation d'handicap. Si le Conseil a travaillé en décembre 2023 sur l'élaboration de son avis, celui-ci sera finalisé et transmis au Gouvernement en 2024.

8.2 La préparation de l'avis de fin de législature du Conseil

En vertu de l'ordonnance du 8 décembre 2016 portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale (article 3 : Objectifs stratégiques et rapportage par le Gouvernement) :

- « § 1^{er}. Le Gouvernement veille à la mise en œuvre de la Convention dans une perspective de handistreaming.
- § 2. Le Gouvernement présente en début de législature, à l'occasion de la déclaration de gouvernement, pour l'ensemble des politiques menées, les **objectifs stratégiques liés au handistreaming qu'il entend réaliser au cours de cette législature, ainsi que les moyens qu'il entend mettre en œuvre à cette fin.**
- § 3. Le Gouvernement transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale un rapport intermédiaire et un rapport de fin de législature, structurés par compétence régionale, détaillant au minimum les éléments suivants :
- 1° les actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs stratégiques
 - 2° l'application du handistreaming dans les procédures de passation des marchés publics et l'octroi de subsides ainsi que dans les instruments de planification
 - 3° l'analyse des données statistiques qui permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la Convention
- § 4. Le rapport intermédiaire décrit les difficultés rencontrées ainsi que les propositions envisagées pour y remédier.
- Il est transmis au Parlement dans un délai de 60 jours suivant le dépôt du troisième projet de budget général des dépenses de la législature en cours.
- § 5. Le rapport de fin de législature compare la situation en début de législature avec celle en fin de législature. Il est transmis au Parlement dans un délai de 60 jours suivant le dépôt du cinquième projet de budget général des dépenses ».

En vertu de l'arrêté du 23 novembre 2017 (article 2), le Conseil joue un rôle important dans l'évaluation, le suivi et les résultats concernant les objectifs stratégiques fixés en début de législature par le Gouvernement en matière de handistreaming :

« § Le Conseil est invité à formuler un avis au début de la législature, à mi- législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs stratégiques du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et leurs résultats ».

Le Conseil a entrepris, dès l'été 2023, une démarche méthodique pour évaluer le bilan de la législature 2019-2024 en matière de handistreaming. Le Conseil a mené un processus d'auditions des Ministres et Secrétaires d'Etat, comprenant dix sessions organisées entre octobre et décembre 2023. Ces auditions ont permis aux membres du Conseil de poser des constats et d'échanger avec les responsables politiques sur les politiques régionales en matière de handistreaming.

Sur la base des contributions recueillies lors de ces auditions, le Conseil a préparé un avis de fin de législature qui sera publié au 1^{er} semestre 2024. Cet avis important dressera le bilan des réalisations et des actions effectivement entreprises par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il formulera également une série de recommandations pour le prochain Gouvernement 2024-2029, afin de garantir la mise en place effective du handistreaming en Région bruxelloise et le renforcement de l'implémentation des politiques inclusives.

8.3 Les interpellations politiques du Conseil en 2023

En 2023, le Conseil s'est saisi de différents moyens pour sensibiliser les autorités aux enjeux en matière de handistreaming et pour influencer sur les politiques régionales dans l'objectif d'une société plus inclusive pour les personnes de situation de handicap en Région de Bruxelles-Capitale. Complémentairement aux avis officiels et publics du Conseil, le Conseil a procédé en 2023 à des interpellations directes des autorités politiques et administratives, sur des sujets importants :

8.3.1 La réforme des titres-services

Le Conseil a tenu à interpeller, par courrier en février 2023 le Ministre en charge de l'Emploi et le Membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune (COCOM) en charge de la Santé et de l'Action sociale, et à exprimer son profond désaccord avec la réforme des titres-services qui limite le quota accessible aux personnes en situation de handicap à 1.000 titres-services par an, au lieu de 2.000. Cette décision, prise sans concertation avec le secteur, entraînera des conséquences néfastes sur le droit à la vie autonome des personnes handicapées et sur leurs familles, notamment en entraînant des coûts supplémentaires sans compensation financière ni alternative proposée. Le Conseil a souligné l'importance de maintenir le quota de 2.000 titres-services pour assurer l'accès à des services essentiels tels que l'assistance domestique, les aides aux courses ménagères et le transport adapté. Il a demandé aux Ministres de revoir cette décision afin de garantir le respect du droit à l'autonomie des personnes handicapées et de leurs familles, tout en regrettant le manque de consultation préalable avec les utilisateurs des titres-services et les organismes consultatifs.

Bien que plusieurs courriers de rappel aient été envoyés en 2023 aux Ministres concernés, aucune réponse n'a été réceptionnée à ce jour par le Conseil, qui le regrette.

8.3.2 Le transfert des aides à l'emploi accessibles aux personnes porteuses d'un handicap

Par un courrier à Actiris en avril 2023, le Conseil a demandé à participer aux travaux internes préparant le transfert des aides à l'emploi de la COCOF vers la Région de Bruxelles-Capitale. Il soulignait l'importance de partager son expertise pour anticiper



les changements et adapter les dispositifs, conformément aux engagements pris par les autorités régionales en 2022. Le Conseil a proposé d'apporter son expérience pratique pour identifier les bonnes pratiques et attirer l'attention sur les difficultés éventuelles, dans le but d'assurer une réforme inclusive et efficace.

Un courrier de rappel a été envoyé en juillet 2023, resté sans suite à ce jour.

8.3.3 La Zone de basses émissions (Low Emission Zone - LEZ)

Dans un courrier adressé en juillet 2023 au Ministre en charge de l'Environnement, le Conseil a exprimé son étonnement de ne pas avoir été consulté pour remettre un avis sur l'introduction de nouvelles dérogations à la LEZ pour les personnes en situation de handicap, une thématique importante pour laquelle il possède une expertise spécifique en handistreaming. Le Conseil a rappelé et souligné l'importance de sa mission, qui consiste à formuler des avis et recommandations sur l'intégration des personnes handicapées à Bruxelles, et estime que son implication est essentielle pour garantir des mesures efficaces et adaptées aux besoins réels de la population concernée. Il mettait en avant les difficultés de déplacement rencontrées par les personnes en situation de handicap à Bruxelles, ainsi que les conséquences négatives sur leur autonomie et leur participation à la vie quotidienne de la cité. Le Conseil sollicitait donc le Ministre pour être impliqué dans la réflexion sur ce projet et demandait l'accès à tous les documents nécessaires pour pouvoir remettre son avis dans les meilleurs délais. Cette demande a permis au Conseil de remettre un avis (A-2023-006-CPH : *avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 janvier 2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions, en vue d'introduire plus de flexibilité pour les aidants-proches et les personnes à mobilité réduite*).

8.4 Le Colloque du Conseil en 2023

Le 28 novembre 2023, le Conseil a organisé un **Colloque**, dans les locaux du Parlement bruxellois, **sur les enjeux de l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap**, en présence d'experts de tous horizons. A cette occasion, des défis cruciaux auxquels font face les personnes en situation de handicap ont été mis en lumière et le Conseil a formulé 10 recommandations clés pour améliorer l'inclusion professionnelle.

Cet événement a rassemblé une audience diversifiée de 120 participants, démontrant l'intérêt de l'initiative du Conseil sur ce thème.

Le programme du Colloque du Conseil du 28 novembre 2023 est disponible en annexe et une vidéo de quelques minutes de l'événement est disponible via le lien suivant : [vidéo](#).



Les 10 recommandations du Conseil :

1. Les compétences au Cœur :

Reconnaître les compétences des personnes en situation de handicap.

2. Intégration réelle :

Offrir une information claire, une formation adaptée et un accompagnement personnalisé pour favoriser l'intégration.

3. Vers un avenir inclusif :

Créer un environnement professionnel libéré des barrières physiques et sociales.

4. Formations adaptées :

Proposer des programmes de formation accessibles et adaptés aux métiers porteurs.

5. La Diversité, source d'investissement :

Considérer l'emploi des personnes en situation de handicap comme un investissement stratégique et sociétal.

6. Soutenir les acteurs de terrain :

Augmenter les aides financières aux associations dédiées à l'emploi des personnes handicapées.

7. Approche inclusive :

Garantir un accès équitable aux opportunités professionnelles.

8. Mise en place de synergies :

Favoriser les liens entre les acteurs de terrain.

9. Collecte de données :

Assurer un reporting de qualité des mesures mises en place.

10. Politique handistreaming participative :

Associer les personnes en situation de handicap à l'élaboration des politiques.

Pour assurer le succès de ces recommandations, il est impératif de se conformer aux réglementations nationales, européennes et internationales relatives aux droits des personnes en situation de handicap, garantissant ainsi un environnement professionnel équitable, inclusif et respectueux de la diversité mais aussi d'avoir une vision à long terme concernant les besoins de ce public.

Quelques messages inspirants que le Conseil a voulu faire passer pendant le Colloque :

« L'emploi durable pour les personnes en situation de handicap est un droit fondamental qui devrait être accordé à toutes les personnes concernées. Il ne s'agit pas d'une simple chance, mais d'une obligation sociale visant à créer une société véritablement inclusive et prospère »

« En ouvrant les portes de l'emploi aux personnes en situation de handicap, nous créons une société gagnante pour chacun, où la diversité est notre force »

« L'accès à l'emploi durable pour les personnes en situation de handicap est une opportunité qui enrichit à la fois leur vie et la société, en construisant un avenir inclusif pour tous »



« Lorsque nous investissons dans l'emploi des personnes en situation de handicap, nous investissons dans un avenir où l'inclusion est notre plus grande réalisation collective »

« Donner aux personnes en situation de handicap un accès équitable à l'emploi durable est un choix gagnant-gagnant, car cela façonne une société plus riche, plus solidaire et plus inclusive pour tous »



Retours d'expérience du Conseil : défis et solutions techniques

L'organisation de cet événement a représenté un défi majeur pour assurer l'accessibilité à tous, y compris au public en situation de handicap. Les principaux défis ont inclus l'accessibilité physique pour les personnes à mobilité réduite mais aussi pour celles nécessitant des dispositifs tels que la signalétique en braille et le guidage adapté. Le Conseil a également veillé à la présence de sous-titrage et d'interprètes en langue des signes pour les personnes déficientes auditives.

Cependant, malgré ses efforts, il n'a pas pu assurer la présence d'un interprète en langue des signes en néerlandais, mettant en lumière la difficulté dans la recherche de ces professionnels. Le Conseil a aussi rencontré d'énormes difficultés pour trouver un interprète en langue des signes francophone.

Cette expérience met en évidence les obstacles dans l'organisation d'événements inclusifs, malgré la volonté du Conseil. Il est essentiel de continuer à rechercher des solutions innovantes pour garantir une pleine accessibilité pour tous.

Le Conseil regrette les difficultés d'accessibilité rencontrées lors de l'événement au Parlement, en particulier au sein de l'hémicycle, pour les personnes à mobilité réduite. Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, lieu par excellence de l'exercice de la démocratie, devrait assurer l'accessibilité pour tous. Des barrières physiques ne devraient pas avoir pour conséquence que des personnes en situation de handicap, et notamment les personnes à mobilité réduite, se voient privées de suivre ou de participer à des débats cruciaux pour notre société.

Le Conseil a officiellement interpellé le Président du Parlement bruxellois, exprimant fermement les préoccupations du Conseil et appelant à des actions concrètes pour rendre l'hémicycle et d'autres espaces du Parlement totalement accessibles à tous. Ces actions pourraient inclure l'installation de rampes d'accès, de dispositifs de traduction en langue des signes et de systèmes d'audiodescription, ainsi que des formations sur l'accessibilité pour le personnel parlementaire. Il est indispensable que chaque citoyen puisse participer activement à la vie démocratique, et des mesures doivent être prises de manière urgente pour garantir que personne ne soit exclu en raison de son handicap. En agissant rapidement, le Parlement démontrerait son engagement envers les valeurs d'inclusion et de démocratie.



Le Budget et la Gouvernance

Le budget du Conseil en 2023

Sur proposition du Ministre en charge de l'Égalité des chances, le Gouvernement bruxellois octroie une subvention annuelle à Brupartners pour le fonctionnement des Conseils consultatifs relevant des compétences régionales liées à l'Égalité des Chances, à savoir, en 2023 :

- ▶ Le Conseil des Personnes en situation de Handicap (CPH)
- ▶ Le Conseil pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (CEFH)



La subvention 2023, d'un montant de 298.000 € pour les 2 Conseils, a financé les frais de personnel du Secrétariat des 2 Conseils (2 ETP – 60 % du budget), les frais de fonctionnement généraux des 2 Conseils (loyer, taxes, charges, services externes de traduction, etc.) et les projets spécifiques portés par chaque Conseil (dans une enveloppe dédiée de 30.000 € par Conseil) (Colloque, etc.).



Les présences aux réunions et les jetons de présences octroyés aux membres du Conseil en 2023

Les membres du Conseil bénéficient d'un jeton de présence de 50 € par réunion à laquelle ils participent.

En 2023, le budget des jetons de présence était de 2.900 € (pour la période de janvier à septembre 2023)⁷.

Membres ayant participé à des réunions	Nombre de participation aux réunions	Nombre de réunions avec Jetons	Montant Jetons annuels
AGONI	3	3	150
DUPONT	1	1	0
HERMAN	15	15	750
HOUMEY	4	4	200
MAGIS	5	5	250
MARTIN	1	1	50
VAN DER BELEN	12	12	600
VANDECANDELAERE	11	11	0
DABEUX	3	0	0
DEDOBELEER	6	0	0
ANGELO M	7	7	350
ANGELO C	5	5	250
BAKKER	1	0	0
SANDEN	4	0	0
HADAD	6	6	300
HEURKMANS	2	0	0
Total général	86	70	2.900

⁷ Le 4^{ème} trimestre 2023 est imputé sur le budget de l'année 2024.

Conclusion

Le Conseil a été guidé tout au long de 2023 par les principes fondamentaux énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le Rapport Mondial de l'OMS sur le Handicap, et l'ordonnance Handistreaming. Ces principes garantissent la non-discrimination, l'inclusion, l'accessibilité pour tous, et la participation de chacun, symbolisée par le slogan « Rien pour nous sans nous ». Le conseil accorde une attention particulière à fournir des recommandations pour renforcer l'inclusion des personnes handicapées, en prenant en compte tous les types de handicaps, y compris le polyhandicap.

Toute nouvelle politique ou texte législatif doit faire l'objet d'une consultation systématique des acteurs connaissant les besoins des personnes en situation de handicap, tels que les membres désignés au sein de ce Conseil. L'année 2023 a marqué une période de transformation pour le Conseil des Personnes en situation de Handicap, illustrant son engagement et son influence croissante dans la promotion de l'inclusion et du handistreaming au sein des politiques régionales bruxelloises. Grâce à la contribution active de sa présidence, de ses membres et de l'équipe administrative de Brupartners qui assure le Secrétariat du Conseil, le Conseil a renforcé son efficacité et son professionnalisme dans l'accomplissement de ses missions essentielles.

Neuf avis ont été rédigés par le Conseil en 2023, témoignant de son rôle essentiel dans l'émission de recommandations visant à orienter et améliorer les décisions gouvernementales. Ces avis ont permis de proposer des ajustements concrets aux projets de textes législatifs et réglementaires, garantissant ainsi une meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap. Dix sessions d'auditions des Ministres et Secrétaires d'État ont permis au Conseil de recueillir des contributions précieuses et de préparer un avis de fin de législature, prévu pour publication au premier semestre 2024. L'organisation du colloque du 28 novembre 2023 sur les enjeux de l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap a réuni 120 participants et permis d'émettre des recommandations ambitieuses.





Le Conseil remercie le Gouvernement pour les moyens accordés, la consultation attentive et l'intégration de ses recommandations dans les textes législatifs. Grâce à l'expertise de ses membres, il a permis une meilleure compréhension des besoins et des vécus des personnes en situation de handicap. Toutefois, le Conseil exprime sa déception de ne pas avoir été suffisamment consulté sur des dossiers cruciaux comme le transfert des aides à l'emploi de la COCOF vers

Actiris, l'ordonnance du 22 février 2024 sur le financement des infrastructures de l'Aide aux personnes et de la Santé, et la diminution des titres-services. Ces chantiers, ayant un impact significatif sur l'inclusion des personnes en situation de handicap, nécessitent une attention particulière. Conscient du chemin restant à parcourir, le Conseil sait qu'il doit continuer son travail de sensibilisation pour changer les mentalités et promouvoir une prise en charge plus inclusive, rendant ainsi les personnes en situation de handicap actrices de leur propre vie.

Le Conseil espère que la prochaine Déclaration de politique régionale sera ambitieuse en faveur du handistreaming, avec des objectifs monitorés sur base d'indicateurs sur les 5 ans à venir. Il réitère son souhait d'être consulté sur les grands chantiers comme la réforme des aides à l'emploi, la mobilité, le logement, et les nouvelles technologies. Le Conseil insiste sur la nécessité d'aides financières, humaines, et techniques pour favoriser l'accessibilité et l'inclusion. Il souhaite que le refinancement des aides garantissant l'accessibilité et l'inclusion (ex : BAP, aidants proches, AVJ) soit une priorité majeure pour la législature 2024-2029.

Le Conseil s'engage à poursuivre ses efforts pour renforcer le handistreaming et contribuer à une société plus équitable et inclusive. Son slogan, « **Handistreaming partout et surtout, overal en vooral!** », résonne comme un appel à l'action continue et à la collaboration entre tous les acteurs concernés pour un futur inclusif en Région de Bruxelles-Capitale.

